

Janvier 2017

ALLOCATION POUR FRAIS D'INTERNET

L'Exécutif national a approuvé la prestation d'un montant maximal de 25\$ par mois à votre section locale pour l'accès à l'Internet. Sa décision a un certain nombre de buts tels que les suivants:

1. Assurer des communications rapides et indépendantes du système du ministère, pour des raisons de sécurité, entre les membres de la section locale et leurs représentant-e-s syndicaux ainsi que leurs dirigeant-e-s élus.
2. Donner à la section locale un moyen de réaliser des recherches et de réduire peu à peu les communications par la poste à la demande de la section locale.
3. Aider la section locale à couvrir les frais de l'accès au courriel et à la page d'accueil.

CONDITIONS

1. La section locale doit être en règle.
2. La section locale doit indiquer une adresse de courriel à l'extérieur du lieu de travail.
3. La section locale doit présenter une facture qui démontre ses frais d'accès à l'internet en janvier et en juillet de chaque année pour recevoir le plein remboursement d'un montant maximal de 25\$ par mois. La date limite est le 1^{er} mars l'année suivante. (Le 1^{er} mars 2018 pour les frais 2017).
4. La section locale doit s'engager à diffuser l'information.
5. Si elle cesse de recevoir le service avant la fin de la période à l'égard de laquelle le SEIC l'a payée, la section locale remboursera le SEIC par voie de sa remise mensuelle.

Numéro de la section locale

Adresse courriel

Lieu et nom de la personne chargée du courriel

J'approuve cet arrangement :

Président(e) de la section locale
(Nom en caractères d'imprimerie)

Signature

Veuillez retourner ce formulaire au bureau national du SEIC.

Courriel chartrd@ceiu-seic.ca

